

**AVENANT
AU RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS FTV
DU 15 FÉVRIER 2012**

Le présent accord est conclu entre :

- La société France Télévisions, SIREN 432 766 947, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Patrice PAPET, agissant en qualité de Directeur général délégué à l'organisation, aux ressources humaines et à la communication interne, ci-après dénommée « France Télévisions »,

D'une part,

Et

- les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous,

D'autre part.

PREAMBULE

Les discussions se sont poursuivies depuis la signature du relevé de conclusions sur le temps de travail des personnels FTV du 15 février 2012 afin de finaliser les dispositions et les annexes listées dans le relevé de conclusions.

A ce jour, les négociations n'ont pas encore abouti, mais les parties se sont mises d'accord pour se donner du temps supplémentaire pour finaliser les négociations.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1/3 du relevé de conclusions sur le temps de travail des personnels FTV du 15 février 2012 intitulé « Durée » est modifié comme suit :

L'application des dispositions du Relevé de conclusions sur le temps de travail des personnels FTV du 15 février 2012 est différée au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 :

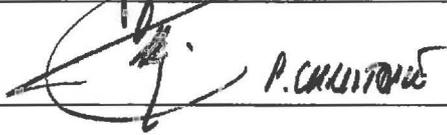
Le présent accord s'applique en Métropole, dans les départements d'Outre-mer et à Saint Pierre et Miquelon.



ARTICLE 3:

Cet accord prend effet dès sa signature par les organisations syndicales représentatives répondant aux conditions de majorité prévues par les articles L. 2232-12 et suivants du code du travail, sous réserve de l'absence de l'exercice d'un droit d'opposition valide.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012
en 8 exemplaires originaux

Pour la Direction, représentée par :	
Pour la CFDT, représentée par :	
Pour la CGT, représentée par :	
Pour FO, représentée par :	
Pour le SNJ, représenté par : Cecile PETIT	